

# Les aires de stationnement

## Fiche explicative pour une habitation unifamiliale détachée

(art.8.1.1 à 8.6.4, règl. 1261-2019)

### SAVIEZ-VOUS QUE

Un minimum d'une case de stationnement est exigé pour une habitation (sauf exception, voir avec la municipalité dans ce cas).

### LA RÉGLEMENTATION

Une aire de stationnement est soumise aux dispositions de la réglementation municipale.

Notes: Les figures explicatives sont à titre d'exemple afin d'illustrer quelques-unes des normes ci-dessous énumérées.

### LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Une aire de stationnement pour un usage de type habitation unifamiliale détachée (maison dont les murs ne sont pas mitoyen avec un autre bâtiment principal) doit respecter les dispositions générales suivantes:

- 1- Elle doit être localisée sur le même terrain que l'habitation (sauf exception);
- 2- Elle est interdite sur un trottoir, une emprise de voie publique, un espace gazonné ou tout autre endroit non prévu à cette fin;
- 3- Elle ne peut être située dans le triangle de visibilité;
- 4- Elle peut être située devant un abri d'auto et un garage privé;
- 5- Elle peut être située devant une partie d'un bâtiment situé en retrait d'au moins 2 mètres par rapport à la façade principale;
- 6- Elle doit être située à une distance de 0,6 mètre des lignes latérales et arrière de terrain;
- 7- Elle peut être recouverte de gravier, de béton, d'asphalte et de pavé alvéolé, etc.;
- 8- La largeur de l'accès véhiculaire se détermine selon le tableau suivant :

Type d'accès	Minimum	Maximum
Simple	3 m	7,5 m
Simple Largeur du terrain $\geq$ 25 m	3	9,5 m
Double Largeur du terrain $<$ 25 m	6 m	7,5 m
Double Largeur du terrain $\geq$ 25 m	6 m	9,5 m

9- La distance minimale entre deux accès véhiculaires est de 7,5 mètres;

10- L'accès véhiculaire doit être situé à une distance minimale de 6 mètres par rapport à une intersection.

### ESPACE AUTORISÉ DEVANT LA FAÇADE PRINCIPALE

Le règlement définit la façade principale d'une habitation comme étant le mur faisant face à la ligne avant (rue) et comprenant généralement l'entrée principale et le numéro civique.

L'aire de stationnement peut être devant cette façade sur une largeur maximum de 2 mètres (voir croquis ci-dessous).

### AI-JE BESOIN D'UN PERMIS

Un certificat d'autorisation est requis pour l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement.

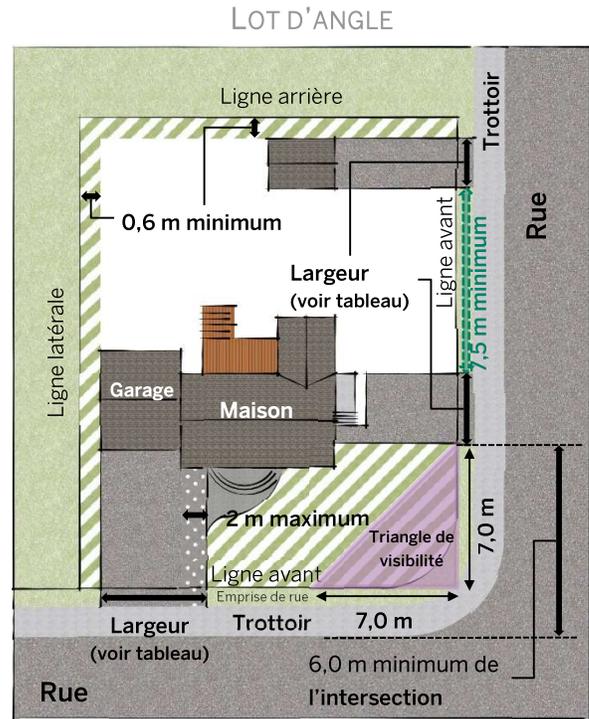
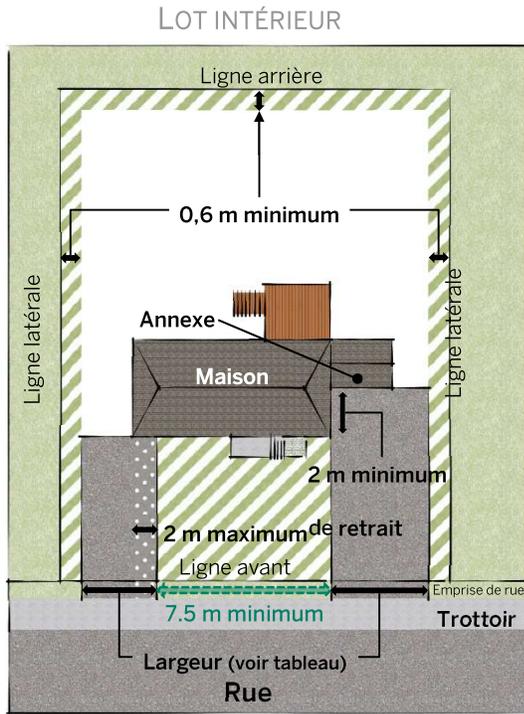
Les informations données dans cette fiche vous sont fournies à titre indicatif. Pour obtenir plus de renseignements contactez la division de l'urbanisme de la Ville de Victoriaville à [permis@victoriaville.ca](mailto:permis@victoriaville.ca) ou au 819-758-1571.

Version du 21-03-2023

# FICHE EXPLICATIVE SUR LES AIRES DE STATIONNEMENT

(articles 8.1.1 à 8.6.4, règl. 1261-2019)

## EXEMPLE D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE



LÉGENDE :  Implantation interdite dans cette portion de terrain

 Élargissement de l'aire de stationnement autorisée en façade  Distance minimale à respecter

Les informations données dans cette fiche vous sont fournies à titre indicatif. Pour obtenir plus de renseignements contactez la division de l'urbanisme de la Ville de Victoriaville à [permis@victoriaville.ca](mailto:permis@victoriaville.ca) ou au 819-758-1571.